



[Vol. 23, No. 1 \(avril 1995\)](#)

Un brevet pour la vie : la biopiraterie?

par Henry F. Heald à Ottawa

Les enjeux du débat sur les droits de propriété intellectuelle (PI) et la protection des brevets relatifs aux souches biologiques sont extrêmement élevés. Les droits des peuples indigènes et des agriculteurs des pays du Sud, où se sont développées la plupart des cultures vivrières majeures, sont potentiellement menacés. De puissantes sociétés dans les pays industrialisés s'activent à faire breveter un savoir indigène qui s'est bâti sur plusieurs générations de cultivateurs des pays en développement. Certains n'hésitent pas à décrire cette pratique comme une sorte de « biopiraterie ». Faute de contestation, une politique mondiale est en train de prendre forme par le biais du système des brevets, des activités de l'industrie biotechnologique et des décisions des tribunaux.

Les problèmes ne sont plus strictement techniques : ils ont maintenant une grande importance sociale.

Un nouvel ouvrage collectif intitulé [Un brevet pour la vie. La propriété intellectuelle et ses effets sur le commerce, la biodiversité et le monde rural](#), tente d'« identifier les tendances, les préoccupations et les potentialités que mettent en évidence les questions liées à la PI relativement à la sélection et aux ressources génétiques végétales ».

Les auteurs de l'ouvrage, qui représentent un vaste éventail de groupes d'intérêt de pays du Sud et du Nord, formulent une série de recommandations musclées. Ils exhortent les Nations Unies à convoquer « une conférence internationale sur la société et l'innovation, et « en ayant à l'esprit le fait qu'un certain nombre de personnes, de nations et de cultures éprouvent de profondes réserves morales au sujet de la biotechnologie et du concept de brevet sur la vie ».

À ce propos, il n'y a pas eu d'accord parmi les participants à une tribune du CRDI - « GATT, biodiversité et propriété intellectuelle. Qui sont les gagnants et qui sont les perdants? » - qui s'est déroulée à Ottawa en 1994. On y a couvert un éventail de sujets qui allaient de l'inclusion des Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (les TRIP) dans le récent Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), jusqu'aux considérations morales entourant les brevets sur la vie.

Le système des brevets relatifs à la phytogénétique et à la zoogénétique est tout à fait inadéquat, selon Pat Mooney, l'un des participants à l'atelier qui est aussi directeur délégué à la *Rural Advancement Foundation International (RAFI)*, ainsi qu'un critique de longue date des brevets pour la protection du matériel biologique.

Il estime que le plus grave défaut du système actuel réside dans son incapacité à reconnaître l'existence des fondements du savoir indigène et à s'en accommoder : « Il nous faut un système qui oriente les profits issus des innovations vers les populations qui en sont la source dans les pays en développement. »

Geoff Hawtin, un Canado-Britannique, phytosélectionneur et directeur de l'Institut international des ressources phytogénétiques à Rome, affirmait que la clause du GATT portant sur les TRIP ne protège

aucunement la biodiversité des pays en développement. Les entreprises ne se contentent plus de faire breveter un gène végétal particulier, elles font maintenant breveter la manipulation génétique de toute une espèce ! Or, à son avis, le système des brevets n'a jamais eu pour objet de s'appliquer à la vie. Certains des brevets accordés, a-t-il insisté, empêcheraient des cultivateurs de planter leurs propres semis !

Hawtin a ajouté qu'il n'y a pas beaucoup d'indices pour suggérer que la protection accordée par les brevets stimulerait l'innovation dans ce domaine. La plupart des grandes percées agricoles dans le monde se sont produites sans la protection d'aucun brevet. Mais à partir du moment où des sélections végétales sont protégées par des brevets détenus par de grandes entreprises agro-industrielles, le gros des efforts de recherche est consacré au développement de cultures qui résistent aux herbicides au lieu d'être mis au service de la lutte biologique contre les ravageurs.

Marta Gutierrez, de l'Institut national argentin de technologie agricole, a fait valoir que les brevets pourraient représenter une voie d'accès acceptable vers la technologie. Elle a affirmé que l'agriculture dans son pays essaie de fonctionner dans un contexte de concurrence intégrale et que l'accord-cadre du GATT sur la PI pourrait profiter à l'industrie.

Le professeur Anil Gupta, de l'*Indian Institute of Management*, a avancé que les droits de PI peuvent être utiles à condition d'établir un système qui tienne davantage compte des besoins des pays en développement. Les peuples indigènes, dont la contribution à la diversité biologique a été d'une importance capitale, devraient pouvoir profiter du savoir qu'ils ont accumulé pendant de longues générations.

Le savoir indigène ne s'est pas transmis d'une génération à l'autre sans modification, mais a évolué. Selon Gupta, la biodiversité est en train d'être sacrifiée dans les pays en développement pour une variété de raisons, y compris les facteurs économiques et environnementaux. On n'offre aucun encouragement aux cultivateurs pauvres et illettrés pour qu'ils préservent les anciennes méthodes : « Si nous devons préserver la biodiversité en maintenant les populations dans la pauvreté, ce n'est pas un très bon choix », a-t-il ajouté. Gupta s'inquiète de ce que les pays en développement ne sont pas dotés d'institutions adéquates pour gérer les droits de la PI et de ce qu'ils n'ont pas les moyens de faire face aux coûts élevés des demandes de brevets ou des contestations juridiques. Par conséquent, si l'on ajoutait encore de nouvelles lois sur les brevets, cela pourrait en fait affaiblir la position des pays en développement.

La clause du GATT portant sur les TRIP pourrait être utile si on obligeait les sociétés à prouver juridiquement qu'ils ont acquis du matériel génétique dans les pays en développement et si elles étaient tenues de s'engager à en partager équitablement les bénéfices avec tous les pays.

Gupta a rappelé que l'on avait promis aux pays en développement des négociations portant sur l'accès aux nouvelles technologies en échange de l'utilisation de la biodiversité issue de leur territoire. Mais le système n'a pas fonctionné parce que la responsabilité des consommateurs n'a pas été clairement définie ; ces consommateurs refusent toujours d'indemniser les producteurs de la biodiversité.

De l'avis de Pat Mooney, l'actuel système des brevets est beaucoup trop compromis pour pouvoir se corriger de lui-même et il a donc réclamé une nouvelle convention pour restructurer de fond en comble les droits de PI. Il a cité de grandes sociétés qui sollicitaient et recevaient des brevets pour des matières biologiques obtenues de pays en développement. Il a décrit la façon dont les entreprises américaines ont fait breveter un coton aux couleurs naturelles développé par des paysans du Pérou et d'autres pays d'Amérique latine il y a des centaines d'années, et comment une compagnie du Texas a fait breveter une variété de riz créée aux Philippines par l'Institut international de recherche sur le riz (IIRR). Mooney a laissé entendre que l'Institut n'osait pas contester le brevet en question puisqu'il est tributaire des crédits américains.

Mooney a signalé que le Congrès américain se prépare à légiférer pour que l'aide des États-Unis soit liée à la rapidité avec laquelle les pays bénéficiaires adoptent les règles du GATT relatives aux TRIP. Il a critiqué ce système qui permet à des compagnies de faire breveter des cellules sanguines prélevées sur des autochtones des îles Salomon ou des milliers de fragments d'ADN du cerveau humain. Pat Mooney et

Geoff Hawtin sont tous les deux membres du collectif qui a rédigé *Un brevet pour la vie*. L'ouvrage présente une série de recommandations qui, si elles étaient suivies, pourraient aider un gouvernement à concevoir un programme national rationnel et pratique.

Bien qu'*Un brevet pour la vie* ne tranche pas sur un certain nombre de questions qui restent ouvertes à la discussion, il présente une unité de vue sur deux points fondamentaux : les populations des pays qui ont un riche patrimoine de biodiversité devraient pouvoir en bénéficier; les droits de PI devront encourager les formes d'innovation qui profitent à tous et qui encouragent la conservation de la diversité génétique.

Aux Éditions du CRDI :

[Un brevet pour la vie. La propriété intellectuelle et ses effets sur le commerce, la biodiversité et le monde rural.](#) Ottawa (Ontario), CRDI, 1994, 138 p. ISBN 0-88936-734-5, 25\$CA.

Les lecteurs peuvent reproduire les articles et les photographies du *CRDI Explore* à la condition de mentionner les auteurs et la source.

ISSN 0315-9981. Le *CRDI Explore* est répertorié dans le Canadian Magazine Index.

- [Comment s'abonner](#)
- [De retour au Magazine CRDI Explore](#)
- [De retour au site du CRDI](#)

Copyright © Centre de recherches pour le développement international, Ottawa, Canada
Faites parvenir vos commentaires à la [rédaction d'Explore.](#)